



Schweizerische Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin
Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
Società Svizzera di Medicina d'Urgenza e di Salvataggio
Swiss Society of Emergency and Rescue Medicine

SSMUS – Commission d'examen

Examen pour l'AFC médecine d'urgence hospitalière SSMUS

Descriptif des examens, à l'usage des candidats

Le Programme de formation visant à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) du 1^{er} juillet 2009 (révision du 23 août 2013), d'une part, et le Règlement de l'examen SSMUS concernant l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière, d'autre part, prévoient que les candidats devront se soumettre à un examen, constitué de :

- Deux examens oraux structurés (EOS), et
- Un examen pratique structuré (EPS)

Organisation des examens, inscription et finance d'inscription :

La session des examens 2014 sera divisée de nouveau en deux parties :

- une session d'examens oraux en français à Lausanne ou Neuchâtel
- une session d'examens pratiques en français se déroulant à Lausanne.

L'inscription aux examens se fera uniquement par l'envoi au Secrétariat de la SSMUS (Wattenwylweg 21, 3006 Berne) du formulaire ad'hoc dûment complété, téléchargeable sur le site de la Société (www.sgnor.ch – AFC's – AFC médecine d'urgence hospitalière - examen). Peuvent se présenter à l'examen les candidats à l'obtention de l'Attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière, ayant fait au moins 12 mois de leur formation clinique en médecine d'urgence dans un service d'urgence reconnu par la SSMUS (avec une attestation du médecin-chef dudit service d'urgence).

La finance d'inscription est de 600,- pour les membres SSMUS et de 1000,- pour les non-membres.

La session des examens EOS aura lieu le 24 novembre 2017 à Lausanne ou Neuchâtel.
La session des examens EPS aura lieu le 1^{er} décembre 2017 à Lausanne.
Le délai d'inscription est fixé au 15 août 2017 et le délai de paiement au 30 octobre 2017.

Aucune inscription ne sera prise en compte si ces délais ne sont pas respectés.

Déroulement des examens :

Examens oraux structurés (EOS) :

Les deux examens EOS sont basés chacun sur un scénario clinique évolutif. Les scénarios cliniques comportent des données de base et une série de premières questions (partie A) qui fait l'objet d'une préparation de 10 minutes. Un examen oral structuré (EOS) peut être purement oral avec un scénario écrit et des réponses orales, ou éventuellement se doter d'un mannequin. Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du

candidat d'une durée de 10 minutes. Aucun document (sous forme papier ou électronique) ne peut être utilisé pour la préparation. Avant le début de la période de préparation, les candidats sont priés de remettre leurs appareils électroniques. Ceux-ci sont rendus après la période de préparation.

Un examen oral structuré (EOS) se déroule de manière purement orale avec un scénario écrit et des réponses orales.

Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du candidat d'une durée de 10 minutes. Les parties B et C (données complémentaires et questions complémentaires) sont fournies au candidat pendant l'examen (évaluation de la capacité à réfléchir et agir rapidement de manière adéquate).

L'évaluation des EOS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque scénario EOS par :

- Un total de 20 réponses attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 2** (0 = insuffisant/1 = suffisant/2 = bon), totalisant au maximum **40 points**.
- Une évaluation subjective globale de l'examineur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10 équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points) pour chaque examen EOS
- Lors de l'examen, il y a deux réponses clefs (mise en danger du patient) à donner pour le cas. Si une de ces réponses ne sont pas données, cet examen totalise 0 points.

Les 2 EOS totalisent donc un nombre maximal de 100 points (2 x 50).

En général, les examens oraux durent une demi-journée.

Examen	préparation	examen	total	Appréciation globale max.
EOS 1	10 minutes	30 minutes	40	10
EOS 2	10 minutes	30 minutes	40	10

L'examen fait l'objet d'un enregistrement sur bande magnétique, à des fins de documentation et d'assurance-qualité.

La trame standardisée des examens EOS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Examen pratique structuré (EPS) :

L'EPS de 45 minutes est une évaluation pratique de 3 *skills*, à raison de 3 x 15 minutes. L'examen est réalisé si nécessaire par l'usage de mannequins ou parties de mannequin, voire de volontaires sains.

L'évaluation structurée des EPS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque *skill* de 15 minutes ~~sur~~ par :

- 10 actions attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 4** (0 = non réalisé/2 = partiellement réalisé/4 = réalisé), totalisant au maximum 40 points.
- Une évaluation subjective globale de chaque *skill* par l'examineur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10, équivalent à 20% du total maximal possible des points de chaque *skill* (total = 50 points).
- Lors de l'examen, il y a deux actions clefs (mise en danger du patient) qui sont indispensables pour le cas. Si celles-ci ne sont pas données, cet examen totalise 0 points.

Les 3 *skills* de l'EPS totalisent donc un nombre maximal de 150 points (3 x 50).

En général, les examens pratiques durent une journée.

examen	préparation	examen	total	Appréciation globale max.
EPS 1	Pas de préparation	15 minutes	40	10
EPS 2	Pas de préparation	15 minutes	40	10
EPS 3	Pas de préparation	15 minutes	40	10

L'examen fait l'objet d'un enregistrement vidéo, à des fins de documentation et d'assurance-qualité.

La trame standardisée des examens EPS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Note finale et critères de succès et d'échec aux examens :

L'examen complet est constitué de 2 EOS et 1 EPS. Le total des points des 3 examens constitue le critère de succès ou d'échec aux examens. Le total maximal des points étant de 250 (2 EOS à 50 points et 1 EPS à 150 points (3 *skills* de 50 points), l'échelle est la suivante :

0 - 50 = 1	151 - 190 = 4
51 - 100 = 2	191 - 230 = 5
101 - 150 = 3	231 - 250 = 6

Une note globale est donnée à l'examen sur la base de l'échelle ci-dessus mentionnée, pour autant que l'examen n'ait pas été interrompu en cours d'EPS (en raison d'une erreur fatale faite par le candidat). Une note globale égale ou supérieure à 4 est synonyme de succès, alors qu'une note égale ou inférieure à 3 est synonyme d'échec. Les candidats sont informés dans tous les cas par écrit (recommandé) du résultat.

Recours et re-médiation:

En cas d'échec aux examens SSMUS, les candidats peuvent faire recours dans un délai de 30 jours à la Commission de recours de la SSMUS, par courrier recommandé, en adressant une requête documentée sur les raisons du recours. La Commission de recours examinera alors le recours et le protocole d'examen avant de se déterminer dans un délai de 90 jours.

Les candidats ayant échoué peuvent se représenter à l'examen autant de fois qu'ils le souhaitent, selon le règlement de formation. Ils s'acquittent à chaque fois de la finance d'examen.

En cas de note égale à 0 (renonciation à l'examen ou interruption en cours d'examen), le candidat peut faire une demande écrite de re-médiation à la Commission d'examen, par écrit et par courrier recommandé, si cette demande est étayée et documentée par des motifs valables (certificat médical, affaire de famille grave, etc...). En cas d'acceptation, le candidat pourra se représenter aux examens de l'année suivante, sans payer sa finance d'inscription.

Archivage :

Le secrétariat de la SSMUS conservera dans ses archives l'intégralité des documents d'examens (EOS et EPS utilisés, protocoles d'examens des candidats, bandes sonores et vidéo, etc) pour une durée de dix ans. Ils seront accessibles immédiatement à la Commission de recours de la SSMUS (voir ci-dessus).

Pour la Commission d'examen de la SSMUS

Pour le Comité de la SSMUS

Dr Patrick Schwab, président

Prof. Heinz Zimmermann, co-président

Berne, le 27 mars 2017